

Mesdames et Messieurs Les Conseillers Municipaux

Le 09 novembre 2021

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 16 NOVEMBRE 2021 – 18 h 00 – SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

À L'ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- 1°) Installation d'un nouveau conseiller municipal, Désignation d'un conseiller délégué et Remplacement dans les commissions et les représentations,
- 2°) Information : état récapitulatif des indemnités versées aux élus locaux

URBANISME – TRAVAUX - AMÉNAGEMENT

- 3°) Taxe d'aménagement : instauration d'un taux de 15% pour la part communale de la taxe d'aménagement dans le secteur de l'OAP de l'ancien hôpital, de la Radio-Gendarmerie et de Kerzo,
- 4°) Taxe d'aménagement : exonération des abris de jardin, serres et annexes,
- 5°) Création d'une commission extra-municipale sur « l'aménagement urbain du site de la Radio-Gendarmerie »

PATRIMOINE

- 6°) Réhabilitation des anciennes écuries : demande de subvention au Département,
- 7°) P.C.C. – Association des Petites Cités de Caractère : création d'un groupe de travail sur « l'aménagement public – accompagnement des particuliers »

BUDGET -FINANCES

- 8°) Adoption des tarifs communaux 2022,
- 9°) Budget 2021 : décisions modificatives n° 02,
- 10°) Versement d'une subvention d'équilibre du budget général au budget du port

ENFANCE - JEUNESSE

- 11°) Participation aux frais de fonctionnement des écoles sous contrat d'association,
- 12°) Convention Territoriale Globale -CTG- : convention de partenariat 2021 – 2025,
- 13°) Convention Territoriale Globale -CTG- : proposition de vœu émis par le Conseil municipal

PERSONNEL

- 14°) Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents

INTERCOMMUNALITÉ

- 15°) Lorient Agglomération : pacte financier et fiscal – révision des attributions de compensation

CULTURE

- 16°) Festival « Avis de Temps Fort 2022, les arts de la rue Rive Gauche » : demande de subventions

QUESTIONS DIVERSES

Vous remerciant par avance de votre présence, Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, l'expression de mes sentiments les meilleurs

Le Maire,
Daniel MARTIN.



Procès-verbal du Conseil Municipal 16 novembre 2021

Date de convocation : le 09 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le seize novembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, en mairie, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Daniel **MARTIN**, Maire

Étaient présents

Gwenola **MEUNIER-LE CORRE**, Jean-Paul **HUBERT**, Hafidha **BATEL**, Pierre **LE NEINDRE**, Annette **BATELIER**, Yannick **LE BRITZ**, Claude **TUAUDEN**, Véronique **JAMET-BEKKAR**, Annie **LEPAGE**, Jessica **LE MEUR-PAUGAM**, Laurent **MOËLLO**, Catherine **LAISNEY**, Rémi **LE VILAIN**, Dominique **PHILIPPO**, Fabien **TOUREAUX** -arrivé au points n° 05-, Patrick **LE FLOCH**, Pascal **MARTIN**, Céline **GALLIC**, Dominique **CORVEC**

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote

Katia **FAUCHOIX**, ayant donné pouvoir de vote à Daniel **MARTIN**,
Philippe **MALPIÈCE**, ayant donné pouvoir de vote à Jean-Paul **HUBERT**,
Christine **JIQUELLÉ**, ayant donné pouvoir de vote à Céline **GALLIC**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Annette **BATELIER** est élue secrétaire de séance à l'unanimité

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du dernier conseil

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour

Daniel Martin : « Compte-tenu de l'évolution de la situation sanitaire, les règles dérogatoires en matière de réunions ont été réactivés. En conséquence, à l'avenir, le Conseil municipal se tiendra à la salle de la Criée, chaque conseiller pourra détenir deux procurations et le quorum est abaissé

Le retour à ces mesures a été communiqué dans un délai trop court pour qu'elles soient appliquées au conseil de ce soir qui se tient donc dans la salle habituelle en mairie »

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1°) Installation d'un nouveau conseiller municipal, Désignation d'un conseiller délégué et Remplacement dans les commissions et les représentations

→ Bordereau présenté par Daniel Martin

Le Maire annonce que M. Olivier Chartier a mis fin à son mandat de conseiller municipal

Le Préfet a pris acte de cette décision le 02 novembre 2021

Aussi, M. Fabien Toureaux, suivant sur la liste « Port-Louis Avenir » est installé aujourd'hui en qualité de conseiller municipal

Il suivra plus particulièrement les ports

D'autre part, **le Maire désigne ce jour, en qualité de 3^{ème} conseiller délégué dans l'ordre du tableau, Laurent Moëllo, pour assurer les fonctions suivantes : Port de la Pointe, Port de Locmalo, Sécurité**

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions

Le conseil municipal est donc amené à remplacer M. Olivier Chartier dans les commissions municipales où il siégeait à savoir :

1-1 Composition des commissions communales et groupes de travail

➤ Commissions communales

Travaux, Urbanisme, Espace vert

Daniel Martin, Président	Jean-Paul Hubert, Vice-président
Katia Fauchoix	Philippe Malpièce
Gwenola Meunier- Le Corre	Pierre Le Neindre
Laurent Moëlle	Claude Tuauden
Fabien Toureaux	Patrick Le Floch
Pascal Martin	

Environnement, Mobilité, Développement durable, Politique énergétique, Cadre de vie, Habitat

Daniel Martin, Président	Pierre Le Neindre, Vice-président
Katia Fauchoix	Jean-Paul Hubert
Hafidha Batel	Yannick Le Britz
Laurent Moëlle	Christine Jiquellé
Céline Gallic	

➤ Groupes de travail

Port de la Pointe, Port de Locmalo, Sécurité

Daniel Martin, Président	Laurent Moëlle, Vice-président
Fabien Toureaux	Pascal Martin

Jumelage, Visite et suivi des locaux communaux, Sui du chantier d'insertion

Daniel Martin, Président	Claude Tuauden, Vice-président
Jean-Paul Hubert	Annie Lepage
Fabien Toureaux	Patrick Le Floch

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la composition des commissions communales et groupes de travail

1-2 Composition des commissions extra-municipales

Commission pour le stationnement des navires de voile légère à la Pradenne

Daniel Martin, Président	Laurent Moëlle, Vice-président
Philippe Malpièce	Gwenola Meunier – Le Corre
Fabien Toureaux	Pascal Martin

AUPL	APPL
Port-Louis, voile légère → 03 représentants	

Commission extra-municipale Transrade

Daniel Martin, Président	Pierre Le Neindre, Vice-Président
Katia Fauchoix	Laurent Moëlle
Christine Jiquellé	

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la composition des commissions extra-municipales

1-3 Composition du groupe / comité extra-municipal

Étude du plan de mobilité urbaine

Daniel Martin, Président	Pierre Le Neindre, vice-président
Katia Fauchoix	Gwenola Meunier-Le Corre
Jean-Paul Hubert	Laurent Moëlle
Véronique Jamet-Bekkar	Rémi Le Vilain
Fabien Toureaux	Pascal Martin
Céline Gallic	

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la composition du groupe / comité extra-municipal « Étude du plan de mobilité urbaine »

1-4 Représentation dans les structures communales

Conseil portuaire de la Pointe

- Représentants du conseil municipal

Titulaire	Laurent Moëlle
Suppléant	Philippe Malpièce

Conseil portuaire de Locmalo

- Représentants du concessionnaire

Titulaire	Laurent Moëlle
Suppléant	Dominique Philippo
Titulaire	Daniel Martin
Suppléant	Jean Paul Hubert

- Représentants du conseil municipal

Titulaire	Véronique Jamet-Bekkar
Suppléant	Gwenola Meunier-Le Corre

Conseiller municipal délégué à la défense

Titulaire	Laurent Moëlle
-----------	-----------------------

Conseiller municipal délégué à la sécurité routière

Titulaire	Philippe Malpièce
Suppléant	Laurent Moëlle

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la désignation de nos représentants dans ces différentes structures communales

1-5 Élection de la commission d'appel d'offre

Une commune peut constituer une ou plusieurs Commissions d'Appel d'Offres -C.A.O.- à caractère permanent, voire une C.A.O. spécifique pour la passation d'un marché déterminé

Selon L'article 22 du Code des marchés publics cette commission est composée pour les communes de moins de 3 500 habitants : du Maire président ou son représentant et trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste

D'autres personnes peuvent être appelées à siéger dans les C.A.O., mais sans pouvoir participer aux délibérations, sous peine de rendre la procédure irrégulière (article 23), c'est le cas des membres des services techniques chargés de suivre l'exécution du marché ou, dans certains cas, d'en contrôler la conformité à la réglementation, des

personnalités désignées par le président en raison de leur compétence dans le domaine objet du marché, du comptable public ou du représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes – DDCCRF-

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la désignation de la Commission d'Appel d'Offre au scrutin de liste à la proportionnelle comme désigné ci-dessous

Titulaire	Jean-Paul Hubert
Suppléant	Katia Fauchoix
Titulaire	Philippe Malpièce
Suppléant	Fabien Toureaux
Titulaire	Patrick Le Floch
Suppléant	Pascal Martin

2°) Information : état récapitulatif des indemnités versées aux élus locaux

→ **Bordereau présenté par Daniel Martin**

La Loi du 27 décembre 2019 a posé de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux

Ainsi, les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre -EPCI FP- doivent établir chaque année un état récapitulatif des indemnités versées

Toutefois, la Loi n'impose aucune forme particulière, ni dans la forme, ni dans l'envoi, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus

Indemnités mensuelles brutes

Valeur du point d'indice	4,6860 €
Indice brut	1 027
Indice majoré	830

Maire		Adjoints		Conseillers délégués		Conseillers en charge	
37,52% indice 1027	1 459,30 €	13,66% indice 1027	531,29 €	5,77% indice 1027	224,42 €	3,97% indice 1027	154,41 €
+15,00% chef-lieu canton	218,90 €	+15,00% chef-lieu canton	79,69 €	+15,00% chef-lieu canton	33,66 €		
+50,00% commune touristique	729,65 €	+50,00% commune touristique	265,64 €	+50,00% commune touristique	112,21 €		
TOTAL BRUT	2 407,85 €	TOTAL BRUT	876,63 €	TOTAL BRUT	370,29 €	TOTAL BRUT	154,41 €
TOTAL NET	1 907,02 €	TOTAL NET	758,28 €	TOTAL NET	320,30 €	TOTAL NET	133,57 €

Le Conseil municipal prend acte de cette information

URBANISME – TRAVAUX - AMÉNAGEMENT

3°) Taxe d'aménagement : instauration d'un taux de 15% pour la part communale de la taxe d'aménagement dans le secteur de l'OAP de l'ancien hôpital, de la Radio-Gendarmerie et de Kerzo

→ **Bordereau présenté par Daniel Martin**

Vu, le Code de l'urbanisme et notamment son article L 331-15,

Vu, le décret n° 2021-1452 du 04 novembre 2021,

Vu, la délibération instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 09 novembre 2021,

Considérant que l'article précité du Code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant que les trois secteurs de l'OAP de l'ancien hôpital, de la Radio-Gendarmerie et de Kerzo nécessitent, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ces secteurs :

- la réalisation, le renouvellement ou le renforcement de réseaux divers : éclairage public, assainissement, réseau Telecom, énergies,
- des travaux de réaménagement de voirie sur les voies et espaces communaux des rues de l'Hôpital, de la rue de Gâvres, de la rue de la Citadelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'instituer sur les trois secteurs délimités par les parcelles suivantes, un taux de 15% :**
 - ✓ **secteur de l'OAP de l'ancien hôpital : parcelles 000 AD 455, 000 AD 785, 000 AD 454, 000 AD 786, 000 AD 451, 000 AD 452,**
 - ✓ **Secteur de la radio – gendarmerie : parcelles 000 AD 757, 000 AD 756, 000 AD 705, 000 AD 703,**
 - ✓ **secteur de Kerzo : parcelle 000 AB 669**
- **d'afficher cette délibération ainsi que les plans en mairie**

La présente délibération accompagnée des plans est valable pour une durée d'un an reconductible

4°) Taxe d'aménagement : exonération des abris de jardin, serres et annexes

→ **Bordereau présenté par Daniel Martin**

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la commune peut fixer librement dans le cadre des articles L 331-9 un certain nombre d'exonérations concernant la taxe d'équipement

Sur cette base et à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu, la Loi de finances rectificative n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 et notamment son article 90,

Vu, le Code de l'urbanisme et notamment son article L 331-9 modifié par la Loi de finances rectificative n° 2013-1278 du 29 décembre 2013,

Vu, la délibération prise par le Conseil municipal en date du 18 novembre 2014 fixant le taux de la taxe d'aménagement,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 09 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'exonérer les surfaces des abris de jardin, serres et annexes inférieures ou égales à 10 m² à compter du 1^{er} janvier 2022

Daniel Martin : « À noter qu'à ce jour, cette exonération porte sur les surfaces des abris de jardin, serres et annexes inférieures ou égales à 20 m² »

5°) Création d'une commission extra-municipale « Aménagement urbain du site de la Radio-Gendarmerie »

→ **Bordereau présenté par Daniel Martin**

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'une commission extra-municipale temporaire qui siègerait pendant la durée de la mise en place de ce projet ce qui permettrait d'élargir la participation à la réflexion en s'entourant de personnes en mesure d'apporter des points de vue de nature à enrichir cette réflexion

Pourraient y siéger, outre le Maire, Président de cette commission :

- six (06) membres de la liste « Port-Louis avenir »,
- deux (02) membres de la liste « Ensemble pour Port-Louis »
- l'ABF,
- l'Agglomération,
- les promoteurs de cette opération,
- un représentant des commerçants,
- un représentant par conseil de quartier

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, :

- **autorise le Maire à créer cette commission extra-municipale « Aménagement urbain du site de la Radio-Gendarmerie »,**
- **désigne pour siéger dans cette commission, présidée par le Maire,**
Pour la liste « Port-Louis Avenir » : Katia Fauchoix, Philippe Malpièce, Gwenola Meunier-Le Corre, Jean-Paul Hubert, Hafidha Batel, Rémi Le Vilain
Pour la liste « Ensemble pour Port-Louis » : Patrick Le Floch, Pascal Martin,
- **décide d'ouvrir cette commission extra-municipale à un représentant des commerçants et un représentant par conseil de quartier**

PATRIMOINE

6°) Réhabilitation des anciennes écuries : demande de subvention au Département

→ **Bordereau présenté par Daniel Martin**

Contexte et objectifs poursuivis

Le local des anciennes écuries va faire, dans le cadre du projet culturel, l'objet d'un réaménagement pour le transformer en un espace culturel à vocation d'exposition, de résidence d'artistes, de valorisation de fonds artistiques, d'artothèque, ... et l'adapter aux besoins des activités qui pourront s'y dérouler

L'ensemble de l'enveloppe affectée est évalué à 100 000 € T.T.C. soit 83 333 € H.T.

Ces travaux peuvent être cofinancés par le Conseil Départemental du Morbihan dans le cadre de la valorisation et la restauration du patrimoine au titre des édifices d'intérêt patrimoniaux

Le plan de financement pourrait être le suivant

FINANCEURS	TAUX DE PARTICIPATION	MONTANT HT (arrondis)
Conseil Départemental	35,00 %	29 167,00 €
Part de la commune	65,00 %	54 166,00 €
TOTAL HORS TAXE		83 333,00 €
T.V.A.	20,00 %	16 667,00 €
MONTANT T.T.C.		100 000,00 €

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 09 novembre 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au Département

7°) P.C.C. -Petites Cités de Caractère- : Création d'un groupe de travail « Aménagement public – Accompagnement des particuliers- »

→ **Bordereau présenté par Daniel Martin**

La Commune est labellisée « Petite Cité de caractère de Bretagne » depuis août dernier aussi, la commune s'est engagée à entretenir, restaurer et mettre en valeur le patrimoine, et à embellir et requalifier les espaces publics conformément aux exigences du site et à sa typologie

Mission du groupe de travail

Le groupe constitué aurait pour mission de :

- concevoir avec concertation les prochains aménagements des espaces publics,
- mener une réflexion globale sur la végétalisation en cœur de cité en cherchant à supprimer les plantations hors-sols et en mobilisant les habitants,
- d'accompagner les particuliers dans la restauration de leurs biens, et soutenir le fleurissement dans les abords des édifices

Composition du groupe de travail

- Le Maire,
- Huit (08) membres de la liste « Port-Louis avenir »,
- Deux (02) membres de la liste « Ensemble pour Port-Louis »
- Un représentant des commerçants,
- Un représentant par conseil de quartier

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **autorise le Maire à créer le groupe de travail « Aménagement public – Accompagnement des particuliers-»,**
- **désigne pour siéger dans ce groupe, outre le Maire,**
Pour la liste « Port-Louis avenir » : Katia Fauchoix, Gwenola Meunier-Le Corre, Jean-Paul Hubert, Pierre Le Neindre, Annette Batelier, Véronique Jamet-Bekkar, Jessica Le Meur-Paugam, Laurent Moëlle
Pour la liste « Ensemble pour Port-Louis » : Patrick Le Floch, Pascal Martin
- **décide d'ouvrir ce groupe de travail à un représentant des commerçants et un représentant par conseil de quartier**

BUDGET - FINANCES

8°) Adoption des tarifs communaux 2022

→ **Bordereau présenté par Daniel Martin**

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 09 novembre dernier, Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la proposition de grille tarifaire 2022 ci-dessous :

	2021	2022
TARIFS CULTURELS		
MÉDIATHÈQUE : PRIX DE L'ABONNEMENT = 12 MOIS DE DATE À DATE		
0 -18 ans	Gratuit	Gratuit
Adulte	12,00 €	12,00 €
Famille (adhérents ayant le même domicile)	18,00 €	18,00 €
Étudiants (sur présentation d'une carte étudiant à jour)	5,00 €	5,00 €

Bénéficiaires des minima sociaux (sur présentation d'un justificatif) → RSA, Allocation Adulte Handicapé et bénéficiaire des associations caritatives habitant Locmiquélic / Port-Louis / Riante	Gratuit	Gratuit
Vacanciers	10,00 €/mois	10,00 €/mois
Collectivités (carte remise à un responsable désigné par sa collectivité ou son association donnant droit à des emprunts liée à son activité) → exemple : crèche et RIPAM, établissements scolaires, associations et assistantes maternelles habitant Locmiquélic / Port-Louis / Riante	Gratuit	Gratuit
Photocopies en noir et blanc A4	0,15 €	0,15 €
Photocopies couleurs A4	0,20 €	0,20 €
SPECTACLES, CONFÉRENCES ET DIVERS		
Spectacle, tarif A	1,50 €	1,50 €
Spectacle, tarif B	3,00 €	3,00 €
Spectacle, tarif C	5,00 €	5,00 €
Spectacle, tarif D	8,00 €	8,00 €
Spectacle, tarif E	10,00 €	10,00 €
Spectacle (concert), tarif F	12,00 €	12,00 €
Spectacle, tarif G	13,00 €	13,00 €
Spectacle, tarif H	14,00 €	14,00 €
Conférence, tarif réduit	4,00 €	4,00 €
Conférence	5,00 €	5,00 €
Occupation du Papegaut mensuel	61,00 €	61,00 €

CABINES DE PLAGES		
Caution clé	40,00 €	40,00 €
Location cabine, à la journée	2,00 €	2,00 €
Location cabine, une semaine	12,00 €	12,00 €
Location cabine, deux semaines	22,00 €	22,00 €
Location cabine, un mois	40,00 €	40,00 €
Location cabine, deux mois	60,00 €	60,00 €
Location cabine, forfait / mois supplémentaire à cpter du 3 ^{ème} mois	30,00 €	30,00 €

FRAIS FUNÉRAIRES		
Concession simple, quinze ans (achat et/ou renouvellement)	155,00 €	200,00 €
Concession double, quinze ans (achat et/ou renouvellement)	310,00 €	400,00 €
Concession simple, trente ans	275,00 €	/
Concession double, trente ans	550,00 €	/
Caveau existant (sans garantie), 4 places	600,00 €	600,00 €
Caveau existant (sans garantie), 2 places	400,00 €	400,00 €
Case dans columbarium, vingt ans (achat et/ou renouvellement)	610,00 €	610,00 €
Cave-urne, quinze ans (achat et/ou renouvellement)	140,00 €	140,00 €
Taxe de superposition des corps ou taxe de seconde et ultérieures inhumations	/	90,00 €
Dispersion des cendres au jardin du souvenir	36,00 €	/
Vacation de police	22,00 €	25,00 €

FRAIS DE TRANSPORT		
Par heure/véhicule	69,00 €	70,00 €

LOCATIONS COMMUNALES DES PÂTIS, DU BD DE LA COMPAGNIE DES INDES ET AUTRES LIEUX		
Tarif mensuel, occupation occasionnelle, 3 mètres	33,50 €	35,00 €
Tarif mensuel, occupation occasionnelle, 6 mètres	66,50 €	69,00 €
Tarif mensuel, occupation occasionnelle, 9 mètres	100,00 €	104,00 €
Tarif mensuel, occupation occasionnelle, 12 mètres	133,00 €	138,00 €
Tarif mensuel, occupation occasionnelle, 15 mètres	166,00 €	172,00 €
Tarif mensuel, occupation occasionnelle, 18 mètres	200,00 €	208,00 €
Occupation local de vente aux Pâtis	610,00 €	610,00 €
Stationnement saison manège des Pâtis	1 010,00 €	1 010,00 €
Mini-golf des Pâtis	Indexé	Indexé

Occupation vélos	164,00 €	164,00 €
Caves Boulevard de la Compagnie des Indes/m ² /mois	23,50 €	24,00 €

GARAGES DU DRIASKER : TARIF PAR MOIS		
Tarif 1 (garages 1, 2, 3)	69,00 €	72,00 €
Tarif 2 (garages 4 à 26, 36, 39 et 40)	52,00 €	54,00 €

LOCATION DES SALLES ET MATÉRIELS, POUR 24 HEURES		
SALLE LA CRIÉE		
Cauton	500,00 €	500,00 €
Location pour résidents de la commune	142,00 €	142,00 €
Location pour extérieurs à la commune	300,00 €	310,00 €
Salle réservée par associations et non occupée	15,00 €	15,00 €
SALLE DES REMPARTS		
Cauton	250,00 €	250,00 €
Location	67,00 €	70,00 €
SALLE LESTROHAN		
Location	44,00 €	45,00 €
UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS -SALLES ET ESPACES EXTÉRIEURS-		
Occupation des salles et équipements sportifs extérieurs par le collège si occupation au-delà des heures comprises dans le forfait versé par le département	7,50 € / h	7,50 € / h
AUTRES LOCATIONS ET MATÉRIELS		
Badge : caution -en cas de perte, non restitution de la caution-	/	16,00 €
Location de la résidence d'artistes Karikal (par nuit/par personne)	12,00 €	12,00 €
Location, centre d'hébergement de Kerzo (par nuit/par personne)	12,00 €	12,00 €
Stade du Driasker (par nuit/par personne)	3,30 €	3,30 €
Location de chapiteau (communes exclusivement)	530,00 €	530,00 €
Salle de sport de Kerzo	580,00 €	580,00 €
Location de la sonorisation/jour	30,00 €	30,00 €
Remplacement vaisselles (assiettes, tasses, verres, ...)/unité	4,50 €	4,50 €
Remplacement couverts/unité	1,75 €	1,75 €
Utilisation des salles à des fins commerciale par créneau de 2 heures	7,00 €	7,00 €
Nettoyage des tables, des chaises et des salles	44,00 € / h	44,00 € / h

CAMPING MUNICIPAL		
Emplacement	5,60 €	5,70 €
Campeur de + de 7 ans	3,60 €	3,70 €
Campeur de - de 7 ans	3,00 €	3,10 €
Voiture	3,10 €	3,20 €
Deux roues	3,10 €	3,20 €
Electricité (cinq ampères)	4,10 €	4,20 €
Garage mort	13,50 €	13,80 €
Chien/chat	2,00 €	2,10 €
Cauton adaptateur électrique	30,00 €	30,00 €
Forfait petite tente + un campeur	7,60 €	7,75 €
Tarif groupe pour période hivernale, forfait par unité (caravane, camping-cars) et par nuit	13,00 €	/

TARIFS STATIONNEMENT AIRES DES CAMPING-CARS		
STATIONNEMENT DANS LES AIRES RÉSERVÉS AUX CAMPING-CARISTES		
Stationnement camping-car parking de la Côte-Rouge et des Remparts, par tranche de 24 heures	12,00 €	Ne dépend plus de la ville
Stationnement camping-car dans le camping, hors période d'ouverture du camping , par tranche de 24 heures	12,00 €	
Stationnement camping-car dans le camping, tarif spécial au mois (tarif journalier des camping-cars x 7)	84,00 €	
AUTRE TARIF STATIONNEMENT POUR LES CAMPING-CARS		
Stationnement temporaire pendant le FIL au Pâtis	7,00 €	8,00 €

DOMAINE PUBLIC		
Occupation du domaine public par les concessionnaires de réseaux et/ou entreprises mandatées par elles	Non concernées	Non concernées
Occupation du domaine public pour emménagement/déménagements –deux emplacements-	20,00 €/jour	20,00 €/jour
Occupation du domaine public pour emménagement/déménagements –par emplacements supplémentaires-	5,00 €/jour	5,00 €/jour
En cas de demande tardive pour Occupation du domaine public pour emménagements/déménagements	Majoration de 100%	Majoration de 100%
Occupation du domaine public, pour travaux : frais de dossier	/	35,00 €
Occupation du domaine public, inférieur ou égal à 50 m², pour travaux / jour : de 1 à 6 jours	/	8,00 €/jour
Occupation du domaine public, inférieur à 50 m², pour travaux / semaine : à compter du 7^{ème} jour	/	60,00 € /semaine
Occupation du domaine public, supérieur à 50 m², pour travaux / jour / : de 1 à 6 jours		11,20 €/jour
Occupation du domaine public, supérieur à 50 m², pour travaux / semaine : à compter du 7^{ème} jour		84,00 € /semaine
Occupation du domaine public, pour travaux avec occupation de 10 jours maximum et pour 12 m²	15,00 €/jour	/
Occupation du domaine public, pour travaux avec occupation au-delà du 10^{ème} jour et pour 12 m²	20,00 €/jour	/
Occupation du domaine public par les commerçants : présentoir, chevalet, ... / Unité	20,00 €/an	20,00 €/an
Occupation du domaine public, terrasse de commerce (le m ²) pour une période inférieure ou égale à six mois	17,50 €	17,80 €
Occupation du domaine public, terrasse de commerce (le m ²) sur douze mois	26,50 €	27,00 €
Occupation du domaine public, terrasse de commerce (le m ²) exclusivement lors des marchés nocturnes, terrasses inférieures à 18 m²	42,00 €	42,00 €
Occupation du domaine public, terrasse de commerce (le m ²) exclusivement lors des marchés nocturnes, terrasses comprises entre 18 et 27 m²	62,00 €	62,00 €
Occupation du domaine public, terrasse de commerce (le m ²) exclusivement lors des marchés nocturnes, terrasses supérieures à 27 m²	84,00 €	84,00 €
Food Truck et assimilés occasionnels	/	16,00 €/jour
Food Truck et assimilés - présence 1 fois par semaine, - présence 2 fois par semaine, - présence 3 fois par semaine	/	26,00 €/mois 52,00 €/mois 78,00 €/mois
Convention d'occupation et d'aménagement sur le domaine public soumis à autorisation d'urbanisme/m ² /annuel	32,00 €	/
Taxe pour cirque > à 300 m ²	150,00 €	160,00 €
Taxe pour cirque < à 300 m ²	85,00 €	90,00 €
Taxe pour petit spectacle (ex. marionnettes), tarif à la journée	30,00 €	30,00 €

DÉBROUSSAILLAGE DE TERRAIN PAR PARCELLE (SUPERFICIE TOTALE, BÂTIMENT INCLUS)		
Superficie inférieure ou égale à 600 m ²	175,00 €	175,00 €
Superficie comprise entre 600 et 1 000 m ²	260,00 €	260,00 €
Superficie supérieure à 1 000 m ² par tranche de 100 m ² supplémentaire	25,50 €	25,50 €

MARCHÉS				
MARCHÉ HEBDOMADAIRE				
TARIFS ABONNÉS POUR L'ANNÉE (PAIEMENT D'AVANCE PAR TRIMESTRE CONTRE REÇU)				
	2021		2022	
	A L'ANNÉE	POUR TROIS MOIS	A L'ANNÉE	POUR TROIS MOIS
Trois mètres	100,00 €	28,00 €	100,00 €	28,00 €
Six mètres	200,00 €	56,00 €	200,00 €	56,00 €
Neuf mètres	300,00 €	78,00 €	300,00 €	78,00 €
Douze mètres	400,00 €	104,00 €	400,00 €	104,00 €
Quinze mètres	500,00 €	127,00 €	500,00 €	127,00 €
Dix-huit mètres	600,00 €	148,00 €	600,00 €	148,00 €
Fourniture électricité (forfait)	22,00 €	22,00 €	25,00 €	25,00 €
MARCHÉ HEBDOMADAIRE				
TARIFS PASSAGERS (PRIX JOURNALIER - PAIEMENT CONTRE TICKET)				
Au mètre			3,00 €	3,00 €
MARCHÉ NOCTURNE (SAISON COMPLÈTE)				
Inférieur à six mètres			42,00 €	42,00 €
Entre six et neuf mètres			62,00 €	62,00 €
Supérieur à neuf mètres			84,00 €	84,00 €

DIVERS SERVICES COMMUNAUX		
Garderie école de Kerzo et du Centre/heure	1,40 €	1,40 €
Garderie école de Kerzo et du Centre/heure, Titulaires du RSA	1,00 €	1,00 €
Garderie école de Kerzo et du Centre, majoration pour retard	5,00 €	5,00 €
Restauration scolaire, Kerzo	2,90 €	3,00 €
Restauration scolaire, le Centre	3,30 €	3,30 €
Restauration scolaire, Kerzo et Centre : enfants non-inscrits	5,00 €	5,00 €
Copie des listes électorales	80,00 €	80,00 €
Accès aux documents administratifs, cédéroms	2,75 €	2,75 €
Accès aux documents administratifs, la photocopie	0,18 €	0,18 €
Travaux en régie (par heure)	44,00 €	44,00 €
Déchets verts (par heure)	64,00 €	64,00 €
Caution badge d'accès magnétique	10,00 €	10,00 €
Photocopies pour les ASSOCIATIONS		
A4, noir et blanc, recto	0,10 €	0,10 €
A4, noir et blanc, recto-verso	0,20 €	0,20 €
A3, noir et blanc, recto	0,20 €	0,20 €
A3, noir et blanc, recto-verso	0,40 €	0,40 €
A4, couleur, recto	0,15 €	0,15 €
A4, couleur, recto-verso	0,30 €	0,30 €
A3, couleur, recto	0,30 €	0,30 €
A3, couleur, recto-verso	0,60 €	0,60 €
Photocopies pour les PARTICULIERS (hors instruction dossier administratif)		
A4, noir et blanc, recto	0,15 €	0,15 €
A4, noir et blanc, recto-verso	0,30 €	0,30 €
A3, noir et blanc, recto	0,30 €	0,30 €
A3, noir et blanc, recto-verso	0,60 €	0,60 €
A4, couleur, recto	0,20 €	0,20 €
A4, couleur, recto-verso	0,40 €	0,40 €
A3, couleur, recto	0,40 €	0,40 €
A3, couleur, recto-verso	0,80 €	0,80 €

TARIFS PORT DE LOCMALO (TARIFS H.T.)						
(Sous réserve de l'avis favorable du conseil portuaire)						
	2018	2019	2020	2021	↑ en %/an	2022
Mouillages chaîne-mère et Mairie (tarifs HT à l'année)						
bateau inférieur à 5 m	114,00 €	120,00 €	126,00 €	130,00 €	3,00 %	134,00 €
bateau de 5 à 5,99 m	151,00 €	159,00 €	167,00 €	172,00 €	3,00 %	177,00 €

bateau de 6 à 6,99 m	189,00 €	199,00 €	209,00 €	216,00 €	3,00 %	222,00 €
bateau de 7 à 7,99 m	227,00 €	239,00 €	251,00 €	259,00 €	3,00 %	267,00 €
bateau supérieur à 8 m	265,00 €	279,00 €	293,00 €	302,00 €	3,00 %	311,00 €
Mouillages corps-morts individuels et échouages dans le port (tarifs HT à l'année)						
bateau inférieur à 5 m	70,00 €	73,00 €	76,00 €	78,00 €	3,00 %	80,00 €
bateau de 5 à 5,99 m	82,00 €	86,00 €	90,00 €	93,00 €	3,00 %	96,00 €
bateau de 6 à 6,99 m	150,00 €	157,00 €	164,00 €	169,00 €	3,00 %	174,00 €
bateau de 7 à 7,99 m	195,00 €	204,00 €	214,00 €	220,00 €	3,00 %	227,00 €
bateau supérieur à 8 m	256,00 €	269,00 €	283,00 €	292,00 €	3,00 %	301,00 €
Usagers pontons (tarifs HT à l'année)						
bateau inférieur à 5 m	192,00 €	202,00 €	212,00 €	219,00 €	3,00 %	226,00 €
bateau de 5 à 6,50 m	263,00 €	276,00 €	290,00 €	300,00 €	3,00 %	309,00 €
Usagers de passage (tarifs HT à l'année)						
par mètre et par mois	8,50 €	9,00 €	9,40 €	9,70 €	3,00 %	10,00 €
par jour toute taille (petits séjours)	3,50 €	3,70 €	3,90 €	4,00 €	3,00 %	4,10 €
Stationnement à terre (tarifs HT à l'année)						
forfait annuel	98,00 €	101,00 €	106,00 €	109,00 €	3,00 %	112,00 €
Stationnement embarcation légère, type kayak (tarifs HT à l'année)						
forfait annuel	42,00 €	44,00 €	44,00 €	45,00 €	3,00 %	46,00 €
Stationnement des annexes de bateaux concession portuaire (tarifs HT à l'année)						
forfait annuel	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	220,00 %	16,00 €
Contrat d'abonnement professionnel pêche (tarifs TTC à l'année)						
	400,00 €	420,00 €	440,00 €	454,00 €	3,00 %	468,00 €

STATIONNEMENT À TERRE VOILE LÉGÈRE (TARIFS T.T.C. À L'ANNÉE)		
forfait annuel	96,00 €	98,00 €
Si participation à des sorties d'initiation et/ou à des animations → pour trois sorties (30% de réduction)	67,20 €	68,60 €
Si participation à des sorties d'initiation et/ou à des animations → pour deux sorties (20% de réduction)	76,80 €	78,40 €
Si participation à des sorties d'initiation et/ou à des animations → pour une sortie (10% de réduction)	86,40 €	88,20 €

ZONE DE MOUILLAGES SOUS LA CITADELLE (TARIFS H.T.)		
ADHÉRENTS AU CNPL		
TARIFS A L'ANNÉE		
Bateau jusqu'à 7,99 m	378,00 €	378,00 €
Bateau de 8 à 9,99 m	469,00 €	469,00 €
Bateau de 10 à 11,99 m	521,00 €	521,00 €
Mouillages propriétaires, le mètre linéaire avec un minimum forfaitaire de 130 euros	31,00 €	31,00 €
TARIFS POUR LES BATEAUX DE PASSAGE AU MOIS		
Bateau jusqu'à 7,99 m	151,00 €	151,00 €
Bateau de 8 à 9,99 m	187,00 €	187,00 €
Bateau de 10 à 11,99 m	208,00 €	208,00 €
TARIFS POUR LES BATEAUX DE PASSAGE À LA SEMAINE		
Bateau jusqu'à 7,99 m	45,00 €	45,00 €
Bateau de 8 à 9,99 m	56,00 €	56,00 €
Bateau de 10 à 11,99 m	63,00 €	63,00 €
TARIFS POUR LES BATEAUX DE PASSAGE À LA JOURNÉE		
Bateau jusqu'à 7,99 m	8,00 €	8,00 €
Bateau de 8 à 9,99 m	10,00 €	10,00 €
Bateau de 10 à 11,99 m	14,00 €	14,00 €

ZONE DE MOUILLAGES SOUS LA CITADELLE (TARIFS H.T.)		
NON ADHÉRENTS AU CNPL		
TARIFS A L'ANNÉE		
Bateau jusqu'à 7,99 m	529,00 €	529,00 €
Bateau de 8 à 9,99 m	656,00 €	656,00 €
Bateau de 10 à 11,99 m	730,00 €	730,00 €
Mouillages propriétaires, le mètre linéaire avec un minimum forfaitaire de 182 euros	43,00 €	43,00 €
TARIFS POUR LES BATEAUX DE PASSAGE AU MOIS		
Bateau jusqu'à 7,99 m	212,00 €	212,00 €
Bateau de 8 à 9,99 m	262,00 €	262,00 €
Bateau de 10 à 11,99 m	292,00 €	292,00 €
TARIFS POUR LES BATEAUX DE PASSAGE À LA SEMAINE		
Bateau jusqu'à 7,99 m	64,00 €	64,00 €
Bateau de 8 à 9,99 m	79,00 €	79,00 €
Bateau de 10 à 11,99 m	88,00 €	88,00 €
TARIFS POUR LES BATEAUX DE PASSAGE À LA JOURNÉE		
Bateau jusqu'à 7,99 m	12,00 €	12,00 €
Bateau de 8 à 9,99 m	15,00 €	15,00 €
Bateau de 10 à 11,99 m	16,00 €	16,00 €

ZONE DE MOUILLAGES DE LOCMALO - KERBEL (TARIFS H.T.)				
(ancienne zone DDTM)				
	ADHÉRENTS AU CNPL		NON ADHÉRENTS AU CNPL	
	2021	2022	2021	2022
TARIFS A L'ANNÉE				
longueur hors tout, 3,00 m	113,00 €	113,00 €	194,00 €	194,00 €
longueur hors tout, 4,00 m	113,00 €	113,00 €	194,00 €	194,00 €
longueur hors tout, 5,00 m	135,00 €	135,00 €	222,00 €	222,00 €
longueur hors tout, 6,00 m	168,00 €	168,00 €	268,00 €	268,00 €
longueur hors tout, 7,00 m	200,00 €	200,00 €	314,00 €	314,00 €
longueur hors tout, 8,00 m	233,00 €	233,00 €	358,00 €	358,00 €
longueur hors tout, 9,00 m	265,00 €	265,00 €	403,00 €	403,00 €
longueur hors tout, 10,00 m	298,00 €	298,00 €	448,00 €	448,00 €
longueur hors tout, 11,00 m	330,00 €	330,00 €	492,00 €	492,00 €
longueur hors tout, 12,00 m	363,00 €	363,00 €	537,00 €	537,00 €
TARIFS POUR LES BATEAUX DE PASSAGE AU MOIS				
	Année x 0,4	Année x 0,4	Année x 0,4	Année x 0,4
TARIFS POUR LES BATEAUX DE PASSAGE À LA SEMAINE				
	Mois / 4 x 1,2	Mois / 4 x 1,2	Mois / 4 x 1,2	Mois / 4 x 1,2
TARIFS POUR LES BATEAUX DE PASSAGE À LA JOURNÉE				
	Semaine / 7 x 1,3	Semaine / 7 x 1,3	Semaine / 7 x 1,3	Semaine / 7 x 1,3

Daniel Martin : « En matière d'**occupation du domaine public pour travaux**, les tarifs proposés concernent les particuliers comme les entreprises

En ce qui concerne les tarifs de **restauration scolaire**, les tarifs appliqués ne sont pas les prix de revient des repas fournis. La ville prend en charge 4 € par repas, le coût réel d'un repas est donc de 7 €. L'augmentation proposée pour la restauration scolaire à l'école de Kerzo a pour objectif d'arriver progressivement à un même prix de repas pour les deux écoles maternelle et élémentaire

Des travaux importants seront à financer sur le **port de Locmalo** dans un avenir proche pour un montant élevé de l'ordre de 120 000 €, qu'il faudra financer -reprise des mouillages et des pontons-. Il faudra donc revoir la question d'une augmentation des

tarifs sur plusieurs années pour étaler le coût de financement de ces travaux. Aujourd'hui les tarifs pratiqués sont très en deçà de ceux des ports du même type En ce qui concerne la **zone de mouillage de Kerbel**, des travaux lourds seront à réaliser sur la chaîne mère. Le CNPL qui a la gestion de cette zone, n'a cependant pas souhaité augmenter les tarifs pour cette année »

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs communaux 2022

9°) Budget 2021 : décisions modificatives n° 02

→ **Bordereau présenté par Daniel Martin**

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 09 novembre dernier, **le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives suivantes**

BUDGET GÉNÉRAL : SECTION FONCTIONNEMENT					
Articles à modifier	Dépenses		Recettes		Observations
	Dépense supplémentaire	Dépense à diminuer	Recette supplémentaire	Recette à diminuer	
66 Charges financières		-1 300,00 €			
66111 Intérêts des comptes courants et dépôts		-1 300,00 €			Ajustement intérêt / capital
023 Virement de la section d'investissement	1 300,00 €				Ajustement intérêt / capital
TOTAL / ÉQUILIBRE	1 300,00 €	-1 300,00 €			

BUDGET GÉNÉRAL : SECTION INVESTISSEMENT					
Articles à modifier	Dépenses		Recettes		Observations
	Dépense supplémentaire	Dépense à diminuer	Recette supplémentaire	Recette à diminuer	
021 Virement de la section fonctionnement			1 300,00 €		
16 Emprunts et dettes assimilées	1 300,00 €				
1641 Emprunt en unités monétaires	1 300,00 €				Ajustement intérêt / capital
TOTAL / ÉQUILIBRE	1 300,00 €		1 300,00 €		

10°) Versement d'une subvention d'équilibre du budget général au budget du port

→ **Bordereau présenté par Daniel Martin**

La commune est concessionnaire du Département pour assurer l'aménagement, la réhabilitation, l'exploitation et la gestion du port de Locmalo

L'existence d'un budget annexe pour la gestion du port est obligatoire. Ce service constituant une activité de Service Public Industriel et Commercial -SPIC-, le budget annexe est soumis à la nomenclature M4

L'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales -CGCT- dispose « les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ». Leurs propres recettes doivent couvrir leurs propres dépenses

Néanmoins, l'article L 2224-2 al 2 du CGCT précise qu'il peut être dérogé au strict principe d'équilibre « Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs »

Au regard des infrastructures existantes sur le port, des investissements importants ont été réalisés sur des travaux d'aménagement de cale et de quai. Ces investissements doivent être amortis pour la plus grosse partie depuis 1991 pour un montant de plus 17 000 €. Les recettes de fonctionnement, issues de la redevance domaniale perçue auprès des usagers ne permettent pas d'équilibrer la section fonctionnement

En conséquence, afin de maintenir l'équilibre du budget annexe, et conformément à l'article L 2224-2 al 2 du CGCT, il est nécessaire de verser pour l'année 2021 une subvention du budget principal au budget annexe « port de Locmalo » pour un montant de 5 000 €

Dominique Corvec : « J'aimerais connaître le reste à charge sur la totalité des dépenses ? »

Daniel Martin : « Je ne connais pas exactement la somme mais pour équilibrer ce budget, il faut faire un versement de 5 000 €

Je vous précise qu'il n'y a pas de déficit sur ce chapitre ni de difficulté financière. Par contre il conviendra de se poser la question d'une augmentation des tarifs pratiqués au vu des travaux incontournables pour l'instant en attente mais qui seront néanmoins à réaliser dans un avenir proche »

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 09 novembre dernier,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **autorise le versement pour l'année 2021 d'une subvention, du budget principal au budget annexe « port de Locmalo » pour un montant de 5 000 €,**
- **précise que les crédits ont déjà été inscrits au budget 2021**

ENFANCE - JEUNESSE

11°) Participation aux frais de fonctionnement des écoles sous contrat d'association

→ **Bordereau présenté par Gwenola Meunier – Le Corre**

La loi n° 2021-641 du 21 mai 2021, relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, est venue modifier l'article L 442-5-1 du Code de l'éducation, relatif à la participation des communes de résidence à la scolarisation des élèves dans un établissement privé du premier degré sous contrat d'association d'une commune d'accueil

Désormais, l'article L 442-5-1 Code de l'éducation modifié dispose que (...) « La participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré **sous contrat d'association** dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L 312-10 fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, **à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale** »

Par la loi du 21 mai 2021, le législateur en supprimant la mention de caractère volontaire de cette contribution a souhaité donner un caractère obligatoire à la contribution des communes de résidence qui ne disposent pas d'écoles dispensant un enseignement de langue régionale

Aussi, l'école Diwan de Riantec a sollicité, pour l'année scolaire 2021-2022, une subvention pour deux enfants de Port-Louis scolarisés pour l'un en maternelle et pour l'autre en élémentaire

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'école Diwan le forfait appliqué à l'école privée Sainte-Anne, établissement lié à la ville par un contrat dit d'association soit 400,56 € par élève de classe élémentaire et 813,64 € par élève de classe maternelle

Pour l'année scolaire 2021-2022, la subvention attribuée sera de 1 214,20 €

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29

Vu, l'avis de la commission Éducation, Écoles, Jeunesse, Sports, Espace public en date du 15 novembre 2021,

Vu, l'avis de la commission des Finances du 09 novembre dernier,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'école Diwan de Riantec, le forfait appliqué pour l'année 2021-2022 à l'école privée Sainte-Anne soit 400,56 € par élève de classe élémentaire et 813,64 € par élève de classe maternelle soit une subvention totale de 1 214,20 €

Daniel Martin : « l'État doit compenser une partie de cette dépense »

12°) Convention Territoriale Globale -C.T.G.- : convention de partenariat 2021-2025

→ **Bordereau présenté par Daniel Martin**

Préambule

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'État et des départements, qui représentent une part importante de son activité

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes,
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle,
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes, et leur regroupement, sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné

Les champs d'intervention de la Caf

La Caf assure les missions essentielles suivantes

- Favoriser l'accès aux droits,
- Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale,
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants,
- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie,
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles

Dans ce contexte, l'action sociale et familiale de la Caf s'inscrit dans une démarche et une dynamique de projets visant à valoriser et à équilibrer l'offre des services sur le territoire

Les champs d'intervention pour lesquels la Caf peut apporter une expertise reconnue, une ingénierie et des outils sont notamment l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, le logement, le handicap, l'accès aux droits, l'animation de la vie sociale...

Conformément aux orientations stratégiques de la branche Famille, la Caf du Morbihan formalise cet accompagnement via la mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale -CTG- ouverte à toutes les EPCI et communes du Morbihan

Cette convention partenariale vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Il s'agit d'un document cadre qui doit s'articuler avec les autres dispositifs existants pour la (les) collectivité (s) et la Caf

Tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, soutien à la parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, ... L'enjeu est de privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire

Elle vise à optimiser l'utilisation des ressources et constitue un levier décisif à la définition, la mise en œuvre et la valorisation des projets du territoire

Les champs d'intervention des signataires

Les signataires, au titre des compétences détenues respectivement, mettent en place des actions au niveau local pour répondre aux besoins repérés

Celles -ci concernent :

- La petite enfance,
- L'enfance jeunesse,
- L'accompagnement à la fonction parentale,
- L'animation de la vie sociale,
- L'accès à la culture,
- L'accès aux droits,
- Le logement, (...)

Dans ce cadre, la Convention Territoriale Globale -CTG- est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux réponses aux besoins des allocataires dans leur ensemble

La CTG doit mobiliser fortement les acteurs du territoire. Elle va permettre de renforcer les coopérations et contribuer ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions des différents acteurs. Elle favorise une dynamique associant l'ensemble des métiers et des expertises de façon à croiser les regards, enrichir la connaissance du territoire et en connaître les besoins. Elle trace une feuille de route qui vise à renforcer la qualité des services rendus

La Caf, les signataires conviennent que :

La mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe nécessairement par les collectivités territoriales et/ou les Établissements Publics de Coopération Intercommunale -EPCI-. Les communes demeurent l'échelon disposant de la clause de compétence générale lui permettant de répondre à tous les besoins du quotidien des citoyens

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, dans le respect des statuts et des compétences des collectivités signataires, la Caf du Morbihan et les signataires souhaitent signer une Convention Territoriale Globale -CTG-

Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins de la population vivant sur le territoire, la mise en œuvre des actions relevant des champs d'intervention prioritaires partagés par la Caf et les signataires

La CTG pourra couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social

En accord avec ce préambule, les parties signataires décident de s'engager dans une démarche de Convention Territoriale Globale, permettant de couvrir l'ensemble des communes du territoire de Lorient Agglomération

Daniel Martin : *« La Convention Territoriale Globale est un nouvel échelon dans la relation des communes posé comme un préalable au conventionnement des communes avec les Caisses d'Allocation Familiales Départementales. Elle est voulue par la Caisse Nationale. A travers cette convention, c'est une démarche qui vise à modifier les compétences décidées par les élus locaux au profit des agglomérations - qui n'ont pas la compétence sociale, ni jeunesse d'ailleurs- et au détriment du libre-arbitre des communes. C'est en fait un transfert de compétences qui ne dit pas son nom*

Cependant, les communes qui ne signeront pas ce texte ne pourront pas renouveler leur conventionnement avec la CAF de leur Département avec l'effet pervers que, en ne signant pas le document, elles s'excluent elle-même du conventionnement habituel avec leur CAF

Cette analyse est totalement partagée par l'Association des Maires de France Dans ce contexte et pour ne pas se retrouver sans aucun conventionnement, il est donc proposé de signer cette convention afin que la population ne soit pas la grande perdante de l'histoire

Il est également proposé d'envoyer une lettre ouverte à la CNAF pour protester et remettre en cause les éléments de cette convention »

Vu, l'avis de la commission Éducation, Écoles, Jeunesse, Sports, Espace public en date du 15 novembre 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la Convention Territoriale Globale -C.T.G. 2021 – 2025

13°) Convention Territoriale Globale -CTG- : proposition de vœu émis par le Conseil municipal

→ **Bordereau présenté par Daniel Martin**

Le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, alinéa IV, le Conseil municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local

Aussi, le Maire propose au Conseil municipal d'émettre le vœu suivant :

Il est demandé que la Caisse Nationale d'Allocation Familiale -CNAF- respecte la libre administration des collectivités territoriales et l'organisation territoriale des compétences telle qu'elle est décidée par les élus locaux

Pour cela, il est proposé d'adresser le courrier ci-après à la CNAF avec copie expédiée aux parlementaires du Morbihan -députés et sénateurs-, au Président de Lorient Agglomération, au Président de l'Association des Maires de France et de rendre public cette lettre

Monsieur le directeur,

Nous venons d'être enjoint par la Caisse d'Allocation Familiale du Morbihan de signer la Convention Territoriale Globale -CTG- à l'échelle de l'agglomération et non à celle de notre commune ou de notre bassin de vie

Lors de la rencontre que nous avons eu le 26 octobre 2021 avec le représentant de la CAF du Morbihan, nous avons rappelé que pour notre municipalité, les CTG doivent rester un outil souple et adapté à notre réalité locale

Nous avons également précisé qu'il n'appartient pas à la CNAF ni à la CAF du Morbihan de déterminer l'échelon territorial pertinent pour établir une convention

Nous affirmons qu'une CAF ne peut ni privilégier un échelon intercommunal comme cela nous a été annoncé qui intégrerait 25 communes, ni imposer à une commune une signature de convention qui ne correspond pas à un bassin de vie, dimension que nous privilégions depuis de nombreuses années

Malheureusement, concomitamment à la disparition progressive des contrats « enfance-jeunesse », la signature d'une CTG nous est imposée et devient obligatoire pour percevoir certaines aides de la CAF du Morbihan, ce qui constitue un outil de contrainte fort à l'égard d'une commune comme la nôtre qui a besoin des cofinancements pour mener notre politique en matière d'enfance et de famille

Très attachée au principe de subsidiarité, la commune de Port-Louis considère qu'il n'appartient pas aux CAF d'intervenir sur la question du portage politique des compétences petite enfance, éducation ou jeunesse

Il est indispensable que la CAF du Morbihan et la CNAF respectent strictement le champ des compétences propres aux collectivités territoriales, et n'incitent pas, par le biais de ces conventions territoriales globales, au transfert de compétences aux intercommunalités, décision qui appartient aux maires des communes membres

La volonté de la CNAF de faire signer cette convention à l'échelle de l'intercommunalité, pour des raisons de gestion, sans se soucier si cette dernière dispose ou non des compétences visées par l'objet de la contractualisation n'est ni acceptable ni opérationnelle

Je vous prie de bien vouloir noter notre volonté de voir être respecté le principe de libre administration des collectivités territoriales et de l'organisation territoriale des compétences telle qu'elle est décidée par les représentants élus que sont les maires

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le vœu tel que formulé ci-dessus

PERSONNEL

14°) Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents

→ **Bordereau présenté par Daniel Martin**

Le Maire expose que l'article 39 de la loi n° 2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la fonction publique a permis aux employeurs publics de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents. Cependant, un décret devait préciser, pour chacune des trois fonctions publiques -État, Hospitalière et Territoriale), les modalités d'intervention

Le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 fixe les modalités de participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Les agents concernés par ce dispositif sont les agents titulaires ou stagiaires et les agents non titulaires de droit public sur emploi permanent de l'établissement ayant souscrit un contrat de protection sociale complémentaire en matière de Santé et/ou de Prévoyance

Les garanties de protection sociale souscrites par les agents pouvant bénéficier de la participation de l'employeur doivent porter :

- Soit sur le risque « santé », portant atteinte à l'intégrité physique de l'agent (consultations médicales, hospitalisation, prothèses dentaires, optique, ...) ou risques liés à la maternité,
- Soit sur le risque « prévoyance », couvrant l'incapacité de travail (garantie maintien de salaire), invalidité (garantie perte de salaire en cas de mise à la retraite pour invalidité) et décès,
- Soit les deux risques « santé » et « prévoyance »

Le décret n° 2011-1474 propose deux dispositifs de mise en œuvre de la participation des employeurs territoriaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents, au choix de l'employeur public :

- **La convention de participation** : l'employeur ne sélectionne qu'un opérateur après mise en concurrence de différents candidats. L'adhésion des agents de la collectivité à la convention de participation est facultative,
- **La labellisation** : la participation des employeurs ne peut être versée qu'aux agents ayant souscrits des contrats qui bénéficient d'un label accordé, sur demande des mutuelles, institutions de prévoyance, compagnies d'assurances, par un prestataire désigné par l'Autorité de contrôle prudentiel et qui offrent une protection complémentaire en matière de santé et/ou prévoyance

Le dispositif de la labellisation apparaît le plus adapté puisqu'il permet aux agents de conserver leurs propres contrats si ceux-ci ont été labellisés ou de choisir un contrat labellisé correspondant à leurs besoins. En outre, il est proposé que le risque Santé soit couvert par l'employeur

Compte tenu du nombre important de mutuelles labellisées, il est proposé que la participation financière soit versée mensuellement, directement à l'agent

Les modalités de participation financière proposées ne tiennent pas compte des critères de rémunération et de situation familiale des agents

Il est proposé d'attribuer mensuellement à chaque agent indifféremment de la catégorie dans laquelle il se trouve, **17,00 € pour la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2022, 24,00 € au 1^{er} janvier 2023 et 31,00 € au 1^{er} janvier 2024**

Daniel Martin : « Cette protection sociale à destination de nos agents n'est pas encore obligatoire... Pour la partie santé ou le petit risque, la décision est imputable au plus tard pour le 1^{er} janvier 2026 ; pour la partie prévoyance ou le gros risque – incapacité de travail, maintien de salaire, la décision est applicable à partir du 1^{er} janvier 2025. On vous propose de prendre en compte dès le 1^{er} janvier 2022 le risque santé en attribuant mensuellement à chaque agent 17,00 €, 24,00 € au 1^{er} janvier 2023 et 31,00 € au 1^{er} janvier 2024. Ensuite, on se conformera aux décrets qui préciseront les montants à verser aux agents »

Conformément à l'article 04 du décret n° 2011-1474, ce dispositif a reçu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 09 novembre 2021,

- Vu**, la Loi n° 2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la fonction publique - articles 26 et 39-,
- Vu**, le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu**, la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu**, l'avis favorable du Comité technique en date du 09 novembre 2021,

Après avis favorable de la commission des Finances en date du 09 novembre dernier,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la mise en œuvre de la participation financière à la protection sociale complémentaire au profit des agents de la commune en matière de risque Santé,**
- **d'approuver le choix de la labellisation comme dispositif retenu pour la commune,**
- **d'approuver les modalités financières de cette participation,**
- **d'approuver que la participation soit versée directement à l'agent**

INTERCOMMUNALITÉ

15°) Lorient Agglomération : pacte financier et fiscal-révision des attributions de compensation

→ **Bordereau présenté par Daniel Martin**

Le pacte financier et fiscal est un dispositif qui sera articulé au projet de territoire. Combinaison des mesures financières et fiscales à prendre, il poursuit une logique de solidarité et d'équité dans la répartition de la ressource sur notre territoire

Il est rappelé que lors du passage en fiscalité professionnelle unique, chaque commune a reçu une attribution de compensation égale à la différence entre le produit de taxe professionnelle communal transféré à l'EPCI et le produit des impôts ménages communautaires transférés aux communes. Ceci est la composante dite « fiscale » de l'attribution de compensation

Par ailleurs, en régime de fiscalité professionnelle unique, chaque transfert de compétences donne lieu à correction des attributions de compensation à hauteur du montant net des charges transférées. Ceci est la composante dite « charge » de l'attribution de compensation dont font parties les charges relatives aux ordures ménagères

En effet, lors du transfert de la compétence ordures ménagères en 2002, le choix de la communauté a été de maintenir les modalités de financement constatées sur toutes les communes pour rendre ce transfert indolore au contribuable, redevable **et pour les communes qui finançait par cette fiscalité le collectage des poubelle de ville**. Malgré l'harmonisation du financement des ordures ménagères par la mise en œuvre d'une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères communautaire -TEOM- sur le territoire, ce dispositif n'a pas été remis en cause alors qu'il n'a plus lieu d'être **même s'il subsiste une discussion pour les communes comme Port-Louis qui finançait les services de collecte des déchets ménagers collectés dans les poubelles de ville**

Il est proposé, pour la mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal, de faire évoluer la composition et le montant des attributions de compensation. Il serait ainsi procédé à la suppression de la « composante ordures ménagères » pour les communes concernées, et à la bascule des « composantes fiscales » de l'actuelle Dotation de Solidarité Communautaire de l'ex-communauté d'agglomération du Pays de Lorient vers les attributions de compensation

Aux termes de l'article 1609 nonies C V 1 bis du Code général des impôts, la procédure dite de « révision libre » des attributions de compensation, doit être mise en œuvre. Bien qu'aucun transfert de charges ne soit à évaluer, Lorient Agglomération, engagée en faveur d'un processus concerté, a décidé de saisir la CLECT. Le dispositif de modification des attributions de compensation, a ainsi été présenté et discuté au sein de la CLECT lors de ses réunions des 07 et 14 septembre 2021

Les nouvelles attributions de compensation versées à l'issue de cette procédure de révision seraient les suivantes :

Communes	Montant Attribution Compensation 2021 -en €-	Montant Attribution Compensation 2022 révisé -en €-	Communes	Montant Attribution Compensation 2021 en €-	Montant Attribution Compensation 2022 révisé -en €-
Brandérion	+77 974,78	+96 769	Languidic	+814 477,78	+724 105
Bubry	+85 822,79	+85 822,79	Lanvaudan	+11 884,70	+11 884,70
Brandérion	+77 974,78	+96 769	Larmor-Plage	-525 824,22	-599 389
Calan	+146 209,58	+146 209,58	Locmiquélic	-91 913,68	-141 971
Caudan	+1 555 691,96	+1 900 092	Lorient	+5 208 551,50	+5 671 273
Cléguer	-73 769,40	-35 212	Ploemeur	+79 805,66	-66 128
Gâvres	-109 373,70	-67 381	Plouay	+526 312,28	+526 312,28
Gestel	-8 465,83	-20 139	Pont-Scorff	-56 366,63	-35 194
Groix	-220 818,15	-133 688	Port-Louis	-41 302,88	-116 144
Guidel	-122 257,38	-162 918	Quéven	-107 313,24	-31 473
Hennebont	+436 767,12	+471 400	Quistinic	+44 248,30	+44 248,30
Inzinzac-Lochrist	-29 611,32	+61 327	Riantec	-235 693,18	-293 707
Lanester	+1 984 405,29	+2 468 989			

Si le montant est négatif, la commune verse à Lorient Agglomération une attribution de compensation. Si le montant est positif, Lorient Agglomération verse une attribution de compensation à la commune

Par ailleurs la CLECT a validé le principe d'une garantie financière compensant le manque à gagner pour les communes au travers de la Dotation de Solidarité Communautaire votées annuellement dans le budget de l'agglomération

La CLECT a validé ce dispositif par 23 voix et 2 abstentions, dont Port-Louis

La révision libre du montant des attributions de compensation suppose :

- une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation,
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'attribution de compensation,
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT

Dans la mesure où il n'y a pas de transfert de charges, la CLECT n'est pas tenue d'établir un nouveau rapport. Les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes fixant librement les nouveaux montants d'attribution de compensation doivent cependant viser le dernier rapport remis par la CLECT lors du dernier transfert de charges ayant eu lieu entre l'EPCI et ses communes membres

Cette procédure de révision implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son attribution de compensation révisé sans avoir au préalable donné son accord

Daniel Martin : « Le résultat concret de ce nouveau dispositif est de faire passer la contribution de la Ville de Port-Louis de 41 300 € à 116 000 €. Pour d'autres communes, la bascule est en leur faveur

Néanmoins, le Président de Lorient Agglomération s'est engagé, sur trois ans, à demander à sa majorité de voter chaque année des budgets de solidarité qui neutraliseraient les pertes des communes négativement impactées. Ce qui nécessite au préalable que les communes acceptent l'augmentation et fassent confiance à l'Agglomération pour mettre en place un mécanisme compensatoire

Refuser bloquerait momentanément l'augmentation mais ne garantit pas qu'elle ne soit pas imposée lors d'un prochain examen de la question »

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Vu,** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
- Vu,** la délibération en date du 06 octobre 2020 arrêtant la création de la CLECT et sa composition,
- Vu,** le rapport de la CLECT, en date du 14 mars 2018, relatif à l'évaluation des charges consécutive au transfert de la compétence Eaux Pluviales Urbaines à Lorient Agglomération,
- Vu,** les réunions de la CLECT en dates des 07 et 14 septembre 2021,
- Vu,** le rapport de la CLECT, en date du 14 septembre 2021, relatif à la mise en œuvre du pacte financier et fiscal,
- Vu,** la délibération en date du 12 octobre 2021 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé les modalités de révision des attributions de compensation telles que présentées ci-dessus à compter de l'année 2022 et le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de ces modalités pour chacune des communes membres à compter de 2022,
- Vu,** l'avis de la Commission des Finances en date du 09 novembre 2021

Article 01 : Approuve les modalités de révision des attributions de compensation telles que résultant de la délibération du Conseil communautaire en date du 12 octobre 2021, présentées ci-dessus à compter de l'année 2022

Article 02 : Approuve le montant de l'attribution de compensation résultant de la mise en œuvre de ces modalités pour la commune de Port-Louis à compter de 2022, soit - **116 144 €**,

Article 03 : Mandate le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

CULTURE

16°) Festival « Avis de Temps Fort 2022, les arts de la rue Rive Gauche » : demande de subventions

→ **Bordereau présenté par Daniel Martin**

Le Maire invite le Conseil municipal à l'autoriser à déposer des demandes de subventions auprès des financeurs potentiels dans le cadre de « Avis de Temps Fort » 2022

Avis de Temps Fort 2022

- Programmation sur deux jours (26 et 27 mai) sur les communes de Port-Louis, Locmiquélic, Riantec et Gâvres,
- Accueil de compagnies professionnelles,
- Projet création danse dans le quartier de Kerbel,
- Atelier de création pour l'habillement de la ville : Gaël Coadic (annulé en 2020 et 2021)

Après avis favorable de la commission des Finances en date du 09 novembre dernier,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer des demandes de subventions auprès des financeurs susvisés dans le cadre de « Avis de Temps Fort » 2022

Budget prévisionnel 2022

DÉPENSES		PARTICIPATIONS	
Contrats compagnies	24 000,00 €	Lorient Agglomération	10 000,00 €
Actions culturelles	2 000,00 €	Conseil Régional	5 000,00 €
Communication	3 000,00 €	Conseil Départemental	3 000,00 €
Résidence	7 000,00€	DRAC	5 000,00 €
Décoration de la ville (atelier ouvert avec plasticienne)	1 500,00 €	Participation Commune de Port-Louis	31 600,00 €
Frais de mission	1 000,00 €	Participation Communes voisines	7 000,00 €
Location technique	1 500,00 €		
Prestation technicien	1 500,00 €		
Défraiements transport	2 500,00 €		
Défraiements repas	2 400,00 €		
Mise à disposition pour hébergement (valorisation)	300,00 €		
Achat petit équipement	100,00 €		
Taxes	2 000,00 €		
Transport maritime	2 800,00 €		
Frais de personnels (techniques, culturel, stagiaire)	10 000,00 €		
TOTAL	61 600,00 €	TOTAL	61 600,00 €

QUESTIONS DIVERSES

Installation des poteaux destinés au passage de la fibre

Pascal Martin : « Je souhaite que, lors d'un prochain Conseil municipal, le point soit fait sur l'installation des poteaux destinés au passable du câblage de la fibre : combien de poteaux annoncés par Orange, coût de l'opération... L'installation en cours génère de nombreuses interrogations dans une Ville qui déploie de gros efforts pour mettre en valeur son patrimoine, la qualité visuelle et la protection de ses paysages. Pour une opération entièrement financée sur fonds publics, il pourrait y avoir un minimum de concertation »

Jean-Paul Hubert : « Orange a déjà été sollicité pour fournir des informations. Dans un milieu pavillonnaire la norme est d'un support toutes les deux maisons. Les entreprises respectent toutes les normes, notamment en ce qui concerne la prise en compte des autres réseaux existants et avec lesquels il faut compter pour définir les emplacements »

Daniel Martin : « Des difficultés ponctuelles ont déjà été réglées par des négociations parfois un peu « musclées ». La marge de manoeuvre de la Ville est très étroite dans ce domaine : elle n'a pas le droit de changer des poteaux de son propre chef et les relations partenariales entre tous les intervenants de ce dossier sont compliquées. Lors de la mise en route par le Gouvernement de l'installation de la fibre à marche forcée il semble qu'un paramètre ait été oublié : le fait que l'enfouissement des lignes n'était pas possible partout, loin s'en faut. La Ville intervient dans le cadre des situations crispantes pour lesquelles il est demandé à la population concernée de contacter la mairie »

Frédéric Fontenay : « Un mail d'Orange nous informe qu'ils mettent la pression sur les entreprises qui interviennent. Les plans des installations sont communiqués au fur et à mesure que la préparation avance et des modifications s'imposent régulièrement en fonction des surprises que réserve le terrain »

Daniel Martin : « Orange a déjà été sollicité par la Ville pour fournir des éléments plus précis ; cette demande est restée sans réponse. Une relance sera faite et l'information fournie sera communiquée à la population »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00

Daniel MARTIN Maire		Véronique JAMET-BEKKAR Conseiller municipal	
Katia FAUCHOIX 1 ^{er} adjoint	Absente	Annie LEPAGE Conseiller municipal	
Philippe MALPIÈCE 2 ^{ème} adjoint	Absent	Jessica LE MEUR-PAUGAM Conseiller municipal	
Gwenola MEUNIER-LE CORRE 3 ^{ème} adjoint		Catherine LAISNEY Conseiller municipal	
Jean-Paul HUBERT 4 ^{ème} adjoint		Rémi LE VILAIN Conseiller municipal	
Hafidha BATEL 5 ^{ème} adjoint		Dominique PHILIPPO Conseiller municipal	
Pierre LE NEINDRE 6 ^{ème} adjoint		Fabien TOUREAUX Conseiller municipal	
Annette BATELIER 1 ^{ère} conseillère déléguée		Patrick LE FLOCH Conseiller municipal	
Yannick LE BRITZ 2 ^{ème} Conseiller délégué		Christine JIQUELLÉ Conseiller municipal	Absente
Laurent MOËLLO 3 ^{ème} Conseiller délégué		Pascal MARTIN Conseiller municipal	
Claude TUAUDEN 4 ^{ème} Conseiller délégué		Céline GALLIC Conseiller municipal	
		Dominique CORVEC Conseiller municipal	